

<http://www.ujfp.org/spip.php?article5257>



Texte d'orientation de Sud Éducation 13 sur la laïcité

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



Date de mise en ligne : dimanche 27 novembre 2016

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

Sud Éducation Bouches-du-Rhône défend la laïcité en tant que principe d'indépendance, d'impartialité et de neutralité des institutions publiques face aux questions religieuses. Or, force est de constater que les religions et leurs adeptes sont loin d'être logés à la même enseigne dans notre pays. Alors que la stricte séparation entre le christianisme, ses rites et les institutions publiques n'a jamais été respectée, l'Islam est aujourd'hui stigmatisé par l'institution scolaire dans un contexte de crise socio-économique, de pseudo choc des civilisations et de montée en puissance du racisme. De plus, la loi de séparation des églises et de l'État de 1905 définit la laïcité comme un principe qui engage l'État et ses institutions afin de garantir une liberté de conscience pour tous les citoyens.

Cependant, les lois les plus récentes, comme celle de 2004 renversent ce principe en imposant aux citoyens et aux usagers du service public une neutralité religieuse qui n'a pas lieu d'être.

Sud Éducation Bouches-du-Rhône entend défendre une laïcité trop souvent dévoyée et instrumentalisée en se positionnant :

POUR un respect de la loi de 1905

Sud Éducation Bouches-du-Rhône rappelle la nécessité de respecter l'esprit de la loi de 1905, qui a progressivement été rognée et vidée de son sens depuis une soixantaine d'années. Alors que les cultes et les églises ne sont plus financés depuis le début du XXe siècle, les établissements scolaires confessionnels sous contrat continuent de recevoir les subventions de l'état. Les lois Debré (1959) et Carle (2009) trahissent la loi de 1905 en faisant assumer à l'état et aux collectivités territoriales les salaires des enseignants du privé et de multiples financements.

Par ailleurs, dans les établissements scolaires publics de la maternelle au lycée, les entorses à cette loi de séparation des églises et de l'état sont manifestes :

- ▶ une persistance des rituels d'inspiration et de tradition chrétienne au sein même des établissements (sapins de Noël, gâteau des rois, crèches, oeufs de pâques, etc.)
- ▶ des examens nationaux tenus dans des établissements confessionnels, dans des salles où apparaissent des signes religieux ostentatoires
- ▶ une année scolaire calquée sur le calendrier religieux chrétien (dates, certains noms)

CONTRE la loi de 2004

Pour Sud Éducation Bouches-du-Rhône la loi dite « du voile à l'école » comporte de nombreux écueils et notamment celui qui consiste à occulter, pour faire diversion, l'oppression résultant des inégalités économiques, sociales et politiques en les déplaçant sur le terrain religieux.

La laïcité est selon nous un principe de liberté et non pas une valeur morale qui impose des devoirs à nos élèves. Avec cette loi de 2004, s'ajoute au devoir de neutralité religieuse pour les personnels de l'éducation l'interdiction des

signes ostentatoires pour les usagers. Les lois de 1880-1886 ne disaient rien de la neutralité de l'élève et autorisaient par là-même l'expression des convictions religieuses et politiques que les élèves doivent pouvoir exprimer pour les discuter et éventuellement les faire évoluer.

Sous prétexte d'émancipation et de lutte contre l'obscurantisme religieux, l'État français s'est ainsi récemment doté d'un arsenal législatif qui transforme la laïcité en principe excluant. La loi de 2004 sur les signes religieux vise implicitement les musulmans et en particulier les jeunes filles voilées et impose une « liberté » sous contrainte. Dix ans plus tard, on constate que les tensions ne sont pas apaisées dans les établissements mais au contraire exacerbées : les élèves concernés subissent une violence institutionnelle et ne peuvent plus se reconnaître dans ce discours républicain ainsi dévoyé. Désormais les lycéennes comme les parents d'élèves ou les étudiantes sont menacées de marginalisation.

En tant que personnels de l'éducation nationale, il ne nous appartient pas de porter un jugement moral sur nos élèves. Le cœur de notre métier est d'ouvrir les portes du monde aux personnes qui nous sont confiées et de leur apporter les outils qui leur permettront de se repérer librement dans la diversité de la société, en particulier par l'exercice d'un esprit critique acéré.

Nous veillerons ainsi en tant que personnels de l'éducation nationale à ne pas nous faire les relais d'un racisme d'État focalisé sur la religion musulmane faisant écho au code de l'Indigénat. Nous chercherons à déconstruire en nous et dans nos métiers le racisme structurel que la culture et le passé colonial français véhiculent depuis trop longtemps.

Nous privilégierons ainsi un dialogue apaisé, aussi bien avec les élèves qu'avec les familles.

C'est pourquoi Sud Éducation Bouches-du-Rhône revendique :

- ▶ la fin du financement par l'État des établissements privés confessionnels (abrogation des lois Debré, et Carle)
- ▶ la disparition des rituels religieux au sein des établissements publics
- ▶ le refus du passage des examens nationaux dans les établissements confessionnels
- ▶ la refonte du calendrier scolaire (neutralisation des termes ou diversification)
- ▶ l'abrogation de la loi de 2004
- ▶ Le décrochage de la charte de la laïcité dans les établissements scolaires (articles 11, 12, 13 et 14 en contradiction avec notre conception de la laïcité).